

La Loi SRU imposant la suppression des zones NB du POS, ces dernières ont fait l'objet d'une attention particulière ; ce sont les dessertes "assainissement" et "voirie" qui ont permis de procéder à un arbitrage. Ainsi, les reliquats de zone NB suffisamment équipés ont été classés en zone urbaine, les autres, insuffisamment équipés, ont été classés en zones naturelles (N) ou en zones agricoles (A).

Au terme de ce travail méticuleux, **cinq zones urbaines** ont été délimitées (certaines subdivisées en fonction de leur spécificité) :

	Classification
Zone du centre ancien et des différents hameaux	UA
Zones naturelles impactées par du risque "effondrement"	UB
Zone pavillonnaire	UC
Zone d'urbanisation affectée aux activités	UE
Zone à urbanisation future	AU

Au bilan, le passage du POS au PLU a entraîné une diminution globale des zones constructibles de 660 hectares au profit des zones préservées naturelles (+ 40 %) et agricoles (revalorisation des zones agricoles de + 171%). Certes, les obligations de la Loi SRU et les contraintes liées aux risques présents sur notre territoire réduisent fortement la part constructible

de notre commune mais en définitive c'est bien notre cadre de vie, notre environnement et la maîtrise de nos dépenses que nous préservons pour nous-mêmes et pour les générations futures.

Où en est la procédure ?

Avec le bilan de la concertation et la délibération du conseil municipal arrêtant le projet du PLU, la phase de l'enquête publique devrait se dérouler durant tout le mois de juin.

Chacun pourra prendre connaissance du zonage et du règlement attaché (droits à construire) et faire remonter ses observations. En parallèle, le projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées que sont les communes limitrophes, les services de l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région PACA, les chambres de l'Agriculture et de l'Industrie...

A l'issue de cette consultation, le projet devrait être adopté.

L'Huveaune se dévoile...



La commission de la démocratie participative était en visite sur le site des berges de l'Huveaune en vue de leur aménagement prochain.

Longtemps maltraité, l'Huveaune s'est dégradé au fil du temps. Conscients de l'immense richesse que pouvait représenter ce cours d'eau et ses berges, les hommes se sont peu à peu réappropriés les lieux.

A l'initiative des communes qu'il traverse, un syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) est né. L'objectif était de réduire les débordements de l'Huveaune. En partenariat avec les élus locaux et les différentes institutions concernées, le SIBVH a élaboré un contrat de rivière améliorant la qualité du milieu. Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité de Roquevaire travaille avec le SIBVH. Rapidement, l'idée d'aménager les berges de l'Huveaune s'est imposée comme une évidence. Plus question d'ignorer ce patrimoine bleu et vert !

La commune va procéder par étapes. Un premier tronçon entre le boulevard Piot et le collège est en cours d'étude. Les parcelles jouxtant l'Huveaune sont devenues propriété communale et les services de la ville, le SIBVH, la commission participative et des associations impliquées planchent sur le dossier.

Il sera un véritable projet transversal grâce à la réflexion et au travail de tous. L'aménagement d'un chemin piétonnier, lieu de ressourcement au cœur de notre ville, verra prochainement le jour.